

Projet de Conseil du patrimoine en vertu du règlement de la ville de Montréal : mandat et définitions

L'un des mandats prioritaires de ce Conseil du patrimoine est l'élaboration d'une politique du Patrimoine.

Pour consulter le projet de Conseil du patrimoine de la municipalité de Montréal, référez au site internet suivant : <http://www2.ville.montreal.qc.ca/culture/culture.htm>



- ❖ Projet de politique du patrimoine de la municipalité de Rivière-du-Loup et son plan d'action triennal
- ❖ La table des matières du projet de politique
- ❖ L'engagement de la municipalité de Rivière-du-Loup envers le patrimoine Louperivois

Pour consulter le projet de Politique du patrimoine de la municipalité de Rivière-du-Loup, référez au site internet suivant : <http://www.ville.riviere-du-loup.qc.ca/>

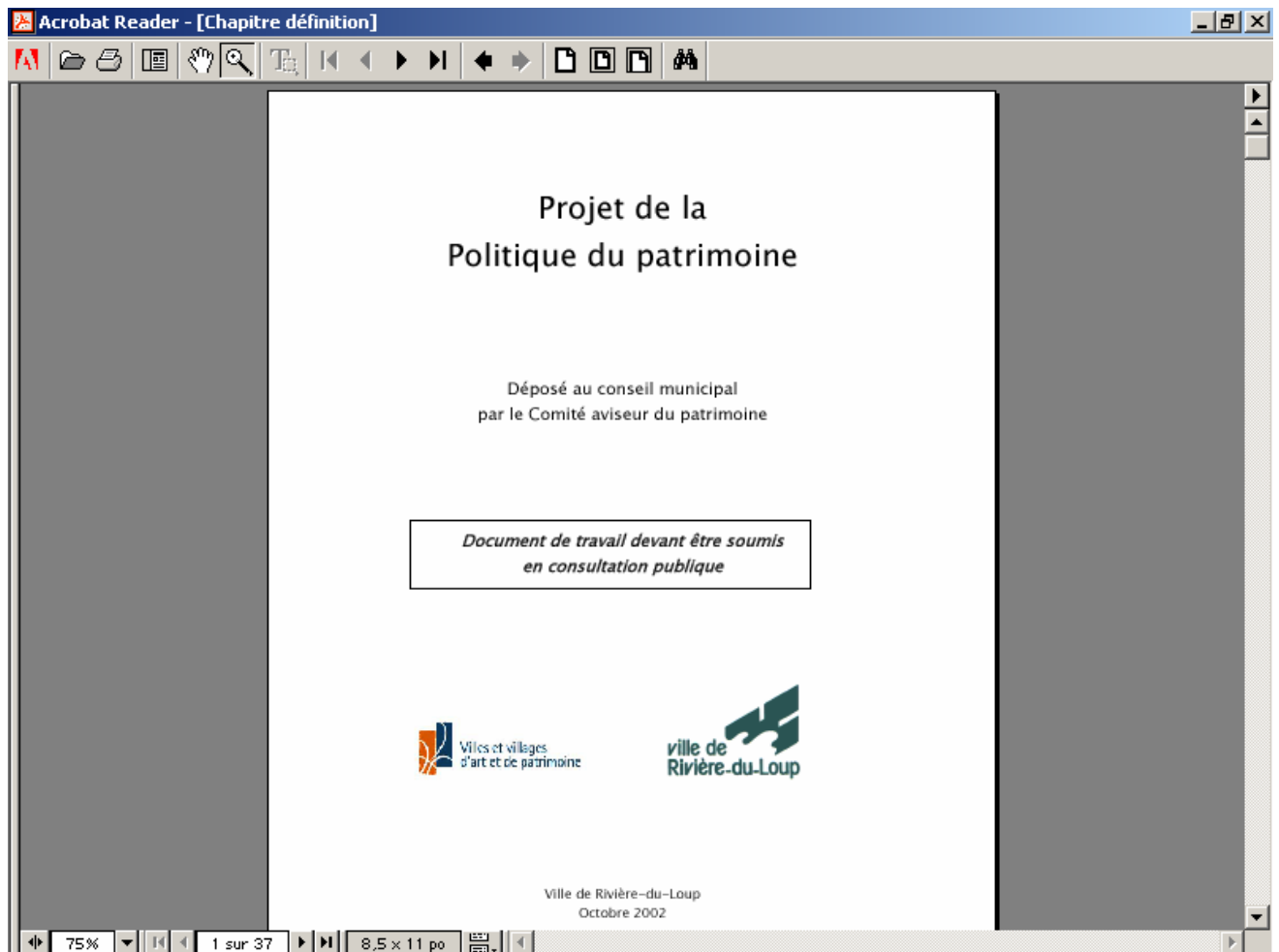




TABLE DES MATIÈRES

RÉALISATION - COMITÉ AVISEUR..... 1

MESSAGE DU MAIRE..... 2

PRÉAMBULE..... 3

DÉFINITION ET POSITIONNEMENT DU PATRIMOINE..... 4

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL..... 6

LES PRINCIPES DIRECTEURS..... 7

- Une gestion intégrée du patrimoine 7
- Un partenariat entre les intervenants..... 8
- Une appropriation collective du patrimoine..... 8
- Le patrimoine comme image identitaire 9

LES AXES D'INTERVENTION ET LES ORIENTATIONS CORRESPONDANTES 10

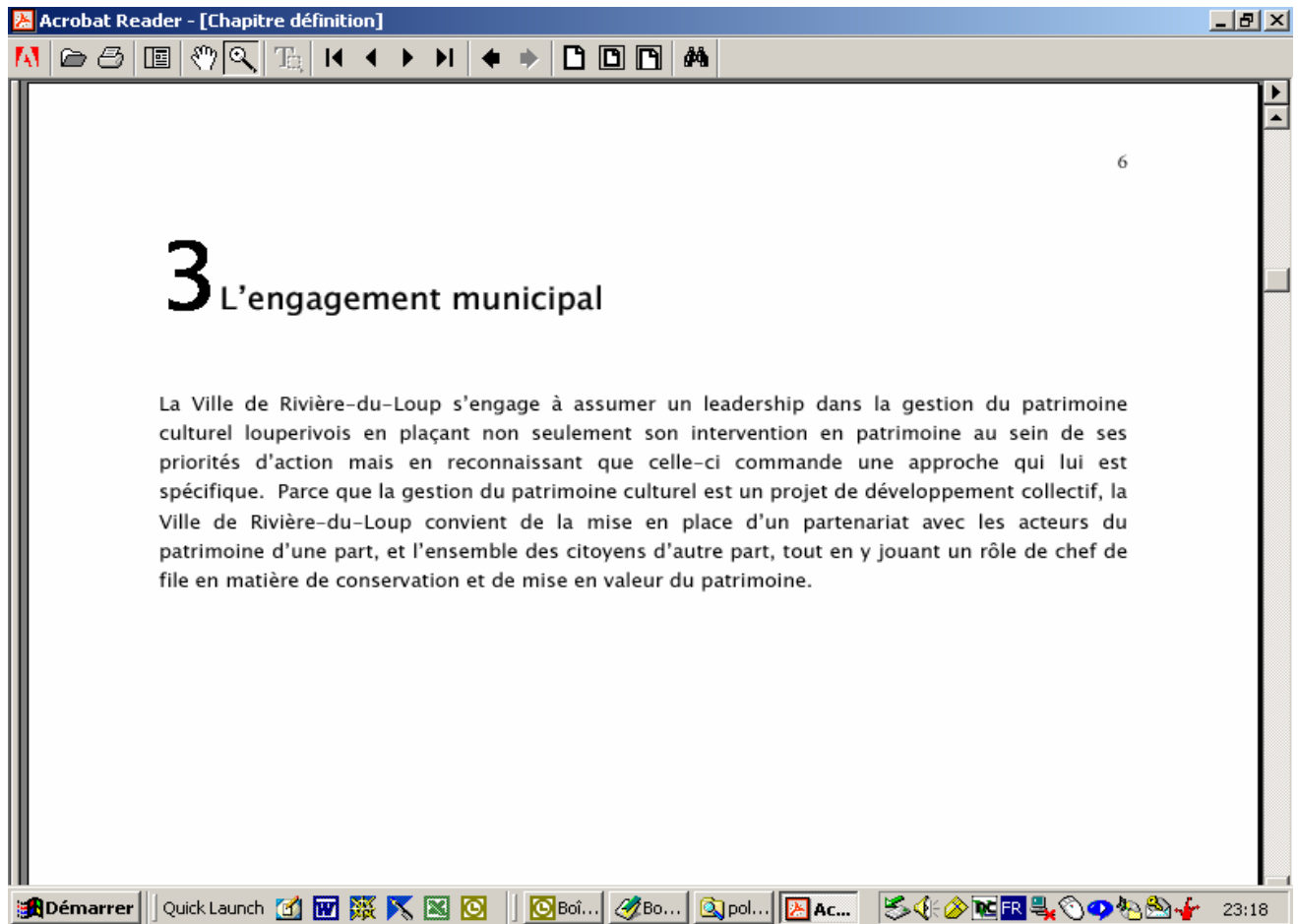
- La recherche 10
- La sensibilisation 11
- La protection..... 11
- La mise en valeur 12

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE..... 13

- La recherche 13
- La sensibilisation 14
- La protection..... 15
- La mise en valeur 16

LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE 17

- Le suivi de la Politique du patrimoine..... 17
- La diffusion de la Politique du patrimoine 17
- L'harmonisation des autres politiques municipales 18
- L'application du plan d'action 18
- L'affectation d'une ressource humaine..... 18
- La gestion exemplaire des biens patrimoniaux municipaux..... 18
- Le soutien aux intervenants en patrimoine..... 19



La ville de Québec aurait grandement avantage à consulter la municipalité de Rivière-du-Loup. Le rédacteur de cette politique, Monsieur Denis Boucher, est maintenant à l'emploi de la municipalité de Québec à titre de coordonnateur culture et patrimoine dédié à l'arrondissement du vieux-Québec dans le cadre du programme villes et villages d'art et de patrimoine. Monsieur Boucher mérite nos félicitations pour la réalisation de ce projet de politique du patrimoine luperivois. Nous espérons que la municipalité de Québec trouvera en monsieur Boucher l'inspiration et en Rivière-du-Loup, l'exemple à suivre et tentera de faire mieux, si cela est possible. Cette **politique du patrimoine** se caractérise par **trois qualités remarquables** :

- 1) elle offre une **vision globale et de long terme**,
- 2) elle **met à contribution tous les intervenants du milieu** (y compris les organismes du milieu),
- 3) elle présente un plan de mise en œuvre triennal dont la plupart des **actions n'ont peu ou pas d'implication financière**. Plusieurs actions font déjà l'objet d'un financement à partir de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications.

Vous pouvez obtenir copie de ce document en vous adressant à la SAHB à l'adresse internet :
sahb@clic.net ou à l'adresse postale :
583, avenue Royale, C.P. 57033, Beauport (Québec) G1E 7G3

*Argumentaire d'une demande de financement
pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en valeur du site historique du
quartier général du marquis de Montcalm et de la redoute française,
quartier Giffard à Beauport*

*Présenté au Conseil d'arrondissement de Beauport
dans le cadre de la planification budgétaire de 2003
de la Ville de Québec*

Un projet de la Société d'art et d'histoire de Beauport

Septembre 2002

**Dans le cadre de la commémoration du 400^e anniversaire de Québec et du 375^e
anniversaire de Beauport et d'un projet intégré à l'aménagement du littoral.**

Le Conseil du patrimoine

Il s'agit ici de répondre à la préoccupation exprimée à la section 4.1 de l'avant-projet, à savoir de faire en sorte que la population et le milieu culturel puissent se repérer dans la nouvelle organisation et avoir un accès facilité aux ressources municipales. Parent pauvre de la culture, le patrimoine ne vote pas, ne revendique pas et n'émeut que rarement les médias ou la population sauf lorsqu'il s'agit de sites vedettes ou bénéficiant d'une visibilité acquise... et encore.

Lorsque vient le moment de « *sauver un de ces héritages en péril* », les comités de citoyens se trouvent très démunis et reçoivent que bien peu d'aide de la part des autorités « *responsables* » plus enclines à décourager ces « *empêcheurs de tourner en rond* » qu'à leur faciliter l'accès aux ressources et aux expertises dont ils ont besoin. Bien sûr, certaines instances privées ou publiques existent comme le Conseil des monuments et sites ou la Commission des biens culturels, mais en bout de ligne, c'est la mobilisation et l'information qui font souvent la différence. Trop souvent, à bout de ressources ou de guerre lasse, plusieurs comités se dissolvent sans avoir obtenu les résultats escomptés et s'ensuit la perte d'un héritage supplémentaire de la mémoire collective.

Pourquoi un Conseil du patrimoine ?

Avant tout, précisons qu'**il ne s'agit pas ici de le substituer à un quelconque organisme ou service existant de la municipalité**. L'objectif est précisément **d'arrimer les ressources et d'assurer la concertation** entre les nombreuses instances municipales et para municipales avec les besoins du milieu et des divers groupes de citoyens qui réclament des actions ainsi qu'une plus grande transparence de l'intervention municipale en cette matière.

Actuellement, il est **particulièrement difficile d'intervenir et d'obtenir l'écoute et l'aide nécessaires** dans des dossiers de conservation et de préservation du patrimoine. Cette situation est causée principalement par **la dispersion des responsabilités entre plusieurs services et organismes**: urbanisme, culture, développement économique et touristique, délégation aux arrondissements et à la Commission de la capitale nationale. En effet, cet « *éclatement* » (« *l'émiettement* » comme le qualifie si judicieusement M L'Allier lors de la présentation du mémoire de la ville de Québec en février 2000 au Groupe Conseil Arpin sur la politique québécoise du patrimoine) rend les résultats escomptés des interventions et de la sensibilisation auprès de l'appareil administratif, si ce n'est fastidieux, pour le moins inefficaces.

Cet éclatement est encore plus manifeste lorsqu'on considère qu'une bonne partie des interventions en matière de conservation échappe à la Commission d'urbanisme et de conservation puisque hors de sa juridiction. En effet, près de la moitié des bâtis et sites d'intérêt patrimoniaux à Beauport se retrouve en dehors de l'arrondissement historique et donc échappe à tout encadrement en cette matière. De plus, peu d'information et d'études d'ensemble existent couvrant les zones d'intérêt patrimonial hors des arrondissements historiques. Également, aucun moyen n'existe pour protéger, baliser ou mettre en valeur notre héritage collectif en dehors des aires d'intérêt culturel reconnues. Cette séparation au niveau administratif entre les

dossiers d'aménagement du territoire, du développement économique et touristique et la diffusion culturelle (le loisir, la recherche, la sensibilisation, l'éducation, etc.) a comme conséquence non seulement d'être coûteuse en matière de ressources disponibles, mais aussi, de constituer un frein à la concertation et à la prise en charge par le milieu (citoyens et organismes) de la préservation et la mise en valeur de notre héritage collectif.

Les multiples dimensions de la « *chose patrimoniale* », tout aussi importantes les une que les autres, nécessitent qu'on privilégie une **approche globale de la gestion du patrimoine**. L'absence de coordination, de concertation et de transparence de l'appareil administratif rend la gestion du patrimoine parfois erratique et incohérente. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de concevoir une instance qui adopte une telle approche.

La SAHB demande la mise sur pied d'un Conseil du patrimoine afin ;

1. de **coordonner les actions en patrimoine** des diverses instances municipales (dont l'Office du tourisme et des congrès) et provinciales (la Commission et le bureau de la capitale nationale) sur le territoire de la municipalité;
2. de **faciliter les relations** entre la municipalité et les groupes, les organismes du milieu et les citoyens, notamment en jouant en quelque sorte le rôle **d'Ombudsman du patrimoine**;
3. garantir la **représentation et la contribution** des organismes du milieu (notamment, les sociétés historiques et de sensibilisation au patrimoine);et
4. offrir une expertise-conseil **indépendante et transparente** auprès de tous les intervenants.

Le conseil du patrimoine serait là pour prendre fait et cause en faveur du patrimoine.

Le Conseil du patrimoine doit avoir un **préjugé favorable** à l'égard du patrimoine. Le Conseil pourrait bien sûr appuyer les initiatives locales, les guider et les conseiller face aux méandres et à la bureaucratie des divers paliers gouvernementaux. Entre autres choses, le Conseil pourrait également porter une attention particulière à la mise en opération de l'intervention en patrimoine et effectuer la concertation nécessaire.

Toutefois, ce Conseil du patrimoine ne doit pas demeurer simplement consultatif, comme c'est malheureusement le cas pour la politique culturelle de Montréal¹. Nous croyons qu'**il est essentiel que le Conseil dispose de véritables moyens d'intervention** dont notamment les pouvoirs :

1. de **décréter des moratoires** en matière de construction ou de démolition;

¹ Voir à ce propos : <http://www2.ville.montreal.qc.ca/culture/culture.htm>

2. d'imposer la **citation ou l'expropriation** ou de recommander au Conseil de ville de le faire;
3. de gérer un processus **d'audience publique** à la demande des citoyens ou des organismes qui en font la demande;
4. d'administrer un **fonds du patrimoine** en étroite concertation avec les organismes du milieu;
5. de décerner annuellement divers **prix d'excellence en matière patrimoniale** afin de sensibiliser et inciter les citoyens et les entreprises à prendre en compte l'intérêt du patrimoine;
6. de signifier des **amendes et des pénalités** sévères aux contrevenants et **assurer la vigile** en matière de préservation et de mise en valeur;
7. arrimer l'éventuelle politique du patrimoine à la réalisation cohérente et unifiée des actions dans les divers domaines s'y rattachant. (inventaires, protection, réglementations, mise en valeur, sensibilisation, création et gestion d'un fonds du patrimoine, création et gestion de prix d'excellence, etc.);
8. de conseiller et donner son avis afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique, archivistique, naturel, historique, paysager incluant les percées visuelles et naturel ainsi que concernant d'éventuelles nouvelles insertions;
9. de fournir **de sa propre initiative** ou à la demande du Conseil de ville, du Comité exécutif, d'un Conseil d'arrondissement ou des services municipaux, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine;
10. de solliciter des opinions, recevoir et entendre des représentations de toute personne ou groupe de personnes sur les questions relatives à la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel, archéologique, archivistique, historique, paysager incluant les percées visuelles ainsi que concernant d'éventuelles nouvelles insertions;
11. de recommander au Conseil de ville des études et des recherches relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine (**études d'ensemble ou particulières**);
12. de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du patrimoine de la ville **en concertation avec les organismes représentatifs du milieu**;
13. d'initier et de sensibiliser la population au patrimoine en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils pédagogiques et éducatifs, et enfin,
14. de développer des outils de médiation, de concertation et de communication alliés à une planification de long terme afin de faciliter la concertation et le partenariat entre d'une part, les services municipaux et, d'autre part, les milieux intéressés au patrimoine incluant la population directement concernée.

Plan d'action d'une politique du patrimoine

*Nous avons voulu ici énumérer une liste succincte des actions prioritaires à entreprendre dans le cadre d'une **Politique du patrimoine** sous la forme d'un tiré à part. Vous voudrez bien noter que ce qui suit devrait, à notre point de vue, se retrouver dans un plan d'action d'une éventuelle politique du patrimoine et ne peut constituer qu'une réflexion préliminaire à l'élaboration d'un tel plan d'action.*

Mesures, gestes concrets et engagements :

Nous croyons que la politique culturelle doit inscrire dès maintenant dans un plan d'action, les mesures et les engagements qu'elle souhaite mener au cours d'un avenir défini. Toutefois, comme plusieurs éléments ne relèvent pas de la Direction de la culture, nous demandons que l'ensemble des actions à mettre en œuvre soit énoncé dans le cadre d'une politique spécifique du patrimoine comme d'ailleurs d'autres municipalités s'apprêtent à le faire.

En préambule à ce plan d'action, la SAHB propose que la municipalité :

- Actualise ses cadres d'interventions en matière culturelle et urbanistique en se dotant d'un plan d'aménagement et d'une réglementation adaptée à l'envergure et à la diversité de son immense inventaire patrimonial naturel, archéologique et bâti.
- Redéfinisse ses règles de partenariat en incluant directement dans le processus décisionnel des représentants des organismes du milieu et bénéficiant de points de vue et d'expériences différents, afin d'éviter de détruire ou de détériorer davantage l'héritage patrimonial par des interventions inappropriées en raison de la méconnaissance des milieux de vie.
- Élabore une programmation détaillée que nous regroupons en quatre étapes :
 1. constituer ou compléter l'inventaire exhaustif du patrimoine bâti, archéologique et naturel, notamment hors arrondissement historique (ex. : quartier Everell, anciens rangs de Beauport, rue du petit village, redoute et villa Montcalm, Moulin Goulet, Camps de retranchement du lac du Délaissé, quartier Montmorency, etc.)
 2. se doter de règles et de balises réglementaires (PIIA, règlement d'urbanisme, etc.) ainsi que d'une instance de gestion spécialisée (CCU en patrimoine) constitué également de représentant du milieu culturel (organismes et représentants du milieu de l'histoire, du patrimoine ou environnemental) et de professionnel (historiens, architectes, archéologues, etc.).
 3. Créer un Fonds du patrimoine afin d'assurer un financement complémentaire et adéquat ainsi que de favoriser la sensibilisation des citoyens et inciter ceux-ci à investir. Ce fonds pourrait être financé soit par une taxe spéciale sur les permis de construction (à l'exemple de la taxe de 1 % des chambres d'hôtel pour financer la promotion touristique) ou encore par une déduction fiscale (sur la taxe foncière) pour don de charité. Ce fonds pourrait servir tant à l'éducation et à la sensibilisation du

public (notamment les propriétaires de patrimoine) qu'à la conservation et la mise en valeur (Ex. : un concours sur la rénovation de biens patrimoniaux).

4. Mettre en place un outil de concertation, de consultation et d'interventions efficaces, soit un Conseil du patrimoine.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais, à notre avis, ce n'est pas la place dans le cadre de la politique culturelle d'élaborer une liste d'épicerie des actions, des instances et des politiques à privilégier en faveur du patrimoine. À l'instar de d'autres municipalités actuellement en cheminement elles aussi vers l'élaboration d'une politique culturelle, notamment Montréal et Rivière-du-Loup, nous exigeons que RAPIDEMENT soit proposée et adoptée une véritable politique du patrimoine.

Puisque la gestion du patrimoine culturel est un projet de développement collectif, nous demandons également la mise en place d'un partenariat avec les acteurs du patrimoine d'une part, et l'ensemble des citoyens d'autre part, afin de concevoir et réaliser une politique du patrimoine qui jouera un rôle de catalyseur et de pierre d'assise en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Comme toute politique exige une instance pour que ce cadre d'intervention puisse servir à bon escient et dans toute sa plénitude, il est indispensable d'instaurer, par règlement municipal (comme d'ailleurs c'est le cas dans le cadre de la politique culturelle à Montréal), une instance qui jouera un rôle de chef de file en cette matière. Nous croyons indispensable la création d'un **Conseil du patrimoine** qui puisse réconcilier les intérêts divergents, représenter adéquatement l'intérêt patrimonial, recevoir et entendre les représentations, donner des avis, solliciter des opinions, entreprendre des représentations et initier les citoyens au patrimoine en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils de pédagogie.

En matière budgétaire, cette « *politique du patrimoine* », car c'est bien de cela dont il est question, n'aura qu'un impact limité puisqu'il s'agit de se doter d'un cadre d'intervention et d'outils de gestion du patrimoine. Ceux-ci seraient gérés par des instances dont les ressources sont déjà en partie disponibles tant dans le milieu qu'à la municipalité. Seul le fonds du patrimoine exigerait certains efforts fiscaux et budgétaires de la part de la municipalité afin de lui octroyer les moyens de ses ambitions.

Annexe 4

Appuis à la mise en valeur du site historique du quartier général du marquis de Montcalm et de la redoute française, quartier Giffard à Beauport

Lettres de la direction de la Capitale nationale du ministère de la Culture et des Communications du Québec et du Conseil d'arrondissement de Beauport de la municipalité de Québec appuyant le projet de parc d'interprétation des grandes batailles de Beauport sur le site de la villa et de la redoute du Marquis de Montcalm sur le coteau de Giffard dans le cadre de la commémoration du 400^e anniversaire de Québec et du 375^e anniversaire